

Conférence Rhône-Alpes – Assainissement non collectif

Evolutions des techniques, du métier et des services : point d'étape et perspectives

Le 13 décembre 2011, à Valence

Cadrage réglementaire

Evolutions techniques : les filières agréées

Evolutions du métier : le contrôle des installations

Evolution des services : vers la mutualisation des moyens pour l'eau et de l'assainissement

Synthèse de la conférence

Les objectifs de cette 6^e conférence régionale de l'ANC étaient :

- de recadrer la place de l'anc dans l'assainissement de nos territoires et de faire un point d'étape sur les évolutions réglementaires.
- de mesurer certaines évolutions : l'évolution des techniques, avec les agréments, l'évolution des métiers, notamment avec les contrôles dans le cadre des ventes, et enfin, l'évolution possible des services, dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales et la recherche d'économies et d'optimisation des services.

Martine VINCENOT, vice-présidente de la communauté d'agglomération Valence-Agglomération-Sud-Rhône-Alpes, a accueilli les 200 participants et fait part de l'expérience, des besoins et des attentes de l'agglomération en matière d'assainissement non collectif. Relativement jeune, la communauté d'agglomération a pris des décisions en matière d'ANC dans la perspective de mener à bien cette stratégie : développer les moyens nécessaires en régie, dans la perspective d'une politique inscrite dans la durée, d'une intervention par secteurs géographiques cohérents, et d'un service complet à l'utilisateur (conseil et accompagnement des opérations de réhabilitation) pour une démarche cohérente au-delà du seul contrôle.

Le cadre de l'assainissement non collectif

Jean-François CURCI, de l'Agence de l'Eau RM&C, a rappelé que "l'assainissement non collectif est une filière d'assainissement à part entière". Ce principe établi par la loi sur l'eau de 1992 avec la création des Spanc, est rappelé dans la LEMA de 2006, et réaffirmé dans les lois de Grenelle 1 et Grenelle 2. Du point de vue de l'assainissement non collectif, l'année 2011 constitue un réel virage : la réaffirmation et le soutien d'un principe édicté depuis la loi sur l'eau de 1992.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau RM&C a mené une étude comparative des coûts de l'assainissement collectif et non collectif, portant à la fois sur les coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle montre que, bien que la dépense d'investissement pour le particulier soit plus importante en ANC et faite en une fois, le coût global des 2 techniques est équivalent sur 20 ans. A noter cependant l'effet "masqué" des subventions sur le collectif, et l'incertitude quant à l'évolution du montant de ces subventions.

Par conséquent, dans le cadre du 10^e programme, l'Agence de l'eau RM&C réaffirme son engagement pour l'ANC en fixant 3 objectifs :

- communiquer pour repositionner l'ANC comme filière de traitement pertinente et économique
- accompagner les SPANC : mise en place, professionnalisation, animation
- accompagner la réhabilitation et multiplier par 3 le nombre d'opérations.

De plus, elle finance le suivi des performances des dispositifs ANC afin d'encourager les solutions les plus durables et incite à une révision des zonages favorisant l'ANC.

Jessica LAMBERT, de la DEB (MEDDTL), nous a présenté le processus de consultation pour la révision des deux arrêtés : contrôle et prescriptions techniques.

Courant 2011, un arbre de décision pour définir les dangers pour la santé et les risques pour l'environnement a été testé auprès de 200 SPANC. Une nouvelle proposition d'arbre de décision en résulte, toujours sujette aux discussions. Cet arbre de décision n'aurait pas de valeur réglementaire et serait publié dans le guide d'accompagnement de l'arrêté contrôle.

Il est prévu une publication de l'arrêté contrôle en début d'année 2012. Concernant les prescriptions techniques, le ministère a reçu énormément de remarques et de remises en causes de cet arrêté. Il est prévu une analyse de la procédure d'agrément et plus largement de l'arrêté prescription techniques par le CGEDD courant 2012.

Le Plan national d'action pour l'assainissement non collectif – PANANC – engagé en 2009, entre dans une phase opérationnelle, avec la mise en place des différents groupes de travail au second semestre 2011. Il mobilise les différentes parties prenantes : ministères, agences de l'eau, CERIB et CSTB, fédérations professionnelles, associations de SPANC et de collectivités. Il en résulte un certain nombre de chantiers pour accompagner l'application de la réglementation au niveau des SPANC et des usagers. Concernant les SPANC, il s'agit de mettre à leur disposition des outils opérationnels : éléments pour la rédaction des règlements de services, guide de contrôle, foire aux questions, ... Concernant les propriétaires d'installations d'ANC, l'objectif est de leur fournir un appui (aide au choix face à la multiplication des filières par exemple). Enfin, un autre objectif du PANANC est d'informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et de suivre les progrès accomplis (observatoire des SPANC, suivi in situ des performances des filières).

Le deuxième volet de la journée portait sur l'évolution des techniques et du métier.

Le protocole d'agrément a été établi par l'arrêté prescriptions techniques du 7 septembre 2009 (art. 7), dans le but d'ouvrir le marché à de nouvelles filières tout en apportant une garantie aux particuliers envisageant de s'équiper de telles installations, ainsi qu'aux communes en charge de leur contrôle. Le protocole d'extension de gammes pour les filtres compacts a été publié le 28 octobre 2011. Jessica LAMBERT a présenté la démarche, sa rigueur et les difficultés rencontrées dans sa mise en application, laquelle sera analysée dans le cadre de l'étude du CGEDD. Ainsi, aujourd'hui, 92 filières sont agréées (en comptant les extensions de gammes). Le suivi de la publication des agréments s'avère relativement difficile. Les SATAA échangent ces informations pour les mettre à la disposition des SPANC. Un groupe de travail national du PANANC, en s'appuyant sur les différentes démarches départementales, travaille à l'élaboration d'un guide d'aide au choix des filières.

Face au développement de ces nouvelles techniques, le PANANC prévoit un suivi in situ de filières. Pour le moment, deux opérations importantes sont mises en place dans le Tarn et dans le Rhône. Le Conseil Général du Rhône et le Cemagref, avec le soutien de l'Agence de l'Eau RM&C, sont associés dans l'opération SSAFIR. Natacha PORTIER nous a présenté l'état d'avancement du projet : en appui sur les Spancs du département, l'étude dispose aujourd'hui de 19 installations à suivre, dont seulement 2 ont pu être équipées pour réaliser des bilans 24h. Il est important de souligner que ce suivi est lourd et difficile à mettre en œuvre et ne peut être envisagé que dans le cadre d'un protocole scientifique suivi. L'Agence de l'Eau, en appui au Cemagref, apportera un financement pour les installations volontaires avec prise en charge complète du suréquipement.

La mise en place de cette opération a par ailleurs été l'occasion de tester l'efficacité des "test-bandelettes" NH4-NO3 pour évaluer le bon état de fonctionnement d'une installation. Les résultats, présentés par Vivien DUBOIS, du Cemagref de Lyon, montrent que ce test peut être utilisé en première approche pour détecter des dysfonctionnements sur les ouvrages de traitement, lorsque le rejet est accessible. Il s'agit d'un outil indicatif et non quantitatif. Un guide sera diffusé prochainement par l'Onéma pour porter à connaissance les résultats de cette étude et proposer le test bandelette dans les outils de contrôle à la disposition des SPANC, notamment pour les nouvelles filières.

Sur le terrain, comment font les bureaux d'étude pour accompagner les particuliers dans le choix de leur filière ? Eric GUERIN nous a présenté sa démarche et les critères retenus pour choisir, tout d'abord entre filière rustique traditionnelle et filière agréée, puis entre filtre compact et microstation, et enfin, pour les alternatives toilettes sèches et filtres plantés, qui résultent d'une démarche volontaire des propriétaires. Les échanges sur ce point ont été nombreux : faut-il en rester à une analyse des possibles et fournir le catalogue complet des filières ? Faut-il présenter des alternatives ? Faut-il d'abord écouter les désirs techniques du propriétaire ? La question de fond est comment bien conseiller, comment faire part de son expertise, comment garantir une certaine objectivité.

Face à l'ouverture du marché, à la diversification et au développement de solutions plus technologiques (moins rustiques), les artisans professionnels de la réalisation des installations ressentent le besoin de s'adapter, de s'organiser et de se structurer. Au sein de la CAPEB (entreprises du bâtiment) et de la CNATP (travaux publics et paysages), représentées par Loïc GERIN, les professionnels développent progressivement des chartes départementales, en partenariat avec les autres acteurs : SPANC, SATAA, bureaux d'études. Ils s'engagent ainsi dans le référencement, la formation des entreprises et le suivi des réalisations par un comité de suivi.

En matière d'évolution des SPANC, le contrôle des installations dans le cadre des ventes, rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011, en est une importante. Il s'avère que la mise en œuvre de cette nouvelle obligation sur le terrain se passe relativement bien. Le SATAA de la Haute-Savoie (Laurence LOUIS) avait mis ce point à l'ordre du jour de sa réunion inter-SPANC en début d'année et a fait un rapide retour en fin d'année. Côté retour terrain, Arnaud BERTRAND, du SPANC de Grenoble-Alpes-Métropole nous a fait part de son expérience : il retourne généralement sur le terrain à l'occasion de ventes, ce qui lui permet de réaliser un contrôle poussé et d'être vigilant face aux supercheries de certains vendeurs ayant soi-disant réhabilité l'installation dans la perspective de la vente ! Un an après la mise en place de cette obligation, le bilan est donc plutôt positif : bien que les vendeurs soient parfois mécontents, les acheteurs, eux, sont satisfaits de connaître l'état de l'installation d'ANC du bien acheté et de pouvoir négocier la vente en conséquence.

Le troisième volet de la journée portait sur les perspectives de mutualisation des moyens pour l'eau et l'assainissement.

M. André FLAJOLET, député du Pas de Calais, a proposé en 2010 un projet d'amendement à la loi Grenelle 2 permettant aux collectivités qui le souhaitent de créer un service unifié de l'assainissement, regroupant l'assainissement collectif et non collectif. Ce projet a été rejeté. Mais au-delà de la création d'un service unifié se pose la question de la possibilité de mutualisation des moyens pour l'assainissement collectif et non collectif : quelles perspectives ? Quels avantages ? Quels freins ?

Ce sujet a fait l'objet d'une table ronde regroupant les représentants des acteurs de l'ANC :

- Jean François CURCI, Directeur des Interventions Sectorielles, Agence de l'Eau RM&C
- Jean-François CICLET, Président du Syndicat Intercommunal de Bellecombe

- Alain CHOSSON, Vice président de la CLCV, Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
- Philippe BOST, Secrétaire général de la CNATP Rhône-Alpes, Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics

Pour l'optimisation technico-économique de l'assainissement sur un territoire.

Jean-François CURCI rappelle que l'assainissement non collectif doit être considéré comme une solution technique en tant que telle. Elle est au moins aussi performante que l'assainissement collectif dans un contexte rural (hors périmètres de protection de captage).

Si l'assainissement collectif et non collectif s'avèrent être des solutions techniques complémentaires, la comparaison de leurs coûts nécessite un travail important prenant en compte de multiples critères. Il est essentiel d'être en mesure de comparer les coûts d'investissement (et leur amortissement) et les coûts de fonctionnement. L'extension des réseaux dans les secteurs ruraux et périurbains conduit à une longueur de réseau par logement de plus en plus importante. Une étude réalisée en 2008 sur 5000 communes concluait à une moyenne de 24 ml de réseaux d'assainissement collectif par logement, allant jusqu'à des moyennes de 48 ml/logement dans des secteurs périurbains. L'assainissement non collectif semble généralement une solution économiquement avantageuse, d'autant plus que la comparaison des coûts est biaisée par les subventions importantes apportées au collectif et pas toujours comptabilisées.

Leur gestion mutualisée permettrait donc d'avoir une vision plus globale, en investissement et en fonctionnement, afin de définir la meilleure solution d'un point de vue technique et d'un point de vue économique pour un territoire.

Alain CHOSSON soulève néanmoins la question de la transparence des coûts pour le service ANC : en effet, de nombreux SPANCs ont un budget qui n'est pas "sincère" dans la mesure où les charges fixes ne sont souvent pas prises en compte, et ce afin de ne pas les reporter sur le coût des contrôles.

Pour l'optimisation des services

Alain CHOSSON souligne une nouvelle fois le problème du système budgétaire des SPANCs, qui en viennent à ajuster la fréquence des contrôles pour parvenir à l'équilibre, ce qui est totalement déconnecté des enjeux environnementaux.

Pour Jean-François CURCI, la question de la viabilité du budget des SPANCs fait partie d'un autre débat. L'optimisation des services assainissement collectif et non collectif passe notamment par leur gestion à une même échelle territoriale, et il rappelle que cela est aujourd'hui déjà possible sans que la mise en place d'un SUA ne soit nécessaire. Il est à noter que l'Agence de l'Eau encouragera l'intercommunalité dans le cadre de son 10^{ème} programme.

L'expérience du Syndicat de Bellecombe montre que la réalisation des contrôles en assainissement collectif et non collectif par les mêmes agents est une première démarche intéressante pour optimiser le service et donc le coût des contrôles.

Enfin, la question du devenir des SPANCs est soulevée : la profession connaît un certain "essoufflement", ce qui conduit à un turn-over important des agents qui a un impact important sur les services. L'ouverture à la compétence assainissement collectif serait un moyen de diversifier le métier et par conséquent de capitaliser l'expérience des "spankeurs".

Avec une réorganisation du marché autour de l'ANC

Philippe BOST nous fait part des craintes des entreprises de travaux concernant la possibilité de création d'un service commun de l'assainissement collectif et non collectif : comme pour le collectif, les travaux en ANC seraient alors réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Or, les petites entreprises ont difficilement accès aux marchés publics, notamment de par leur taille qui ne leur permet pas de répondre à des marchés trop volumineux. L'une des solutions est d'intervenir en sous-traitance, mais celle-ci pose le problème du suivi et donc de la qualité des travaux. Philippe BOST souligne que le marché de l'ANC est aujourd'hui un marché de proximité où le particulier est directement en contact avec l'entreprise, et que cette caractéristique est gage de la qualité du travail mais aussi des prix (filiales courtes).

Le Syndicat de Bellecombe a mis en place plusieurs démarches pour palier aux difficultés soulevées par la CNATP :

- Les artisans locaux peuvent être "agréés" par le syndicat lorsqu'ils ont reçu une formation spécifique et qu'ils répondent à un cahier des charges précis. Leur travail peut ainsi être reconnu au même titre que celui des grosses entreprises nationales, tout en garantissant des prix plus avantageux du fait de leur proximité.
- Les marchés de travaux sont des marchés à bons de commande, ce qui permet de limiter la taille des chantiers et donc de rendre le marché accessible à de petites entreprises.
- Enfin, Jean-François CICLET souligne la responsabilité des élus dans leurs décisions pour favoriser le marché local.

Face à la réorganisation du marché qu'engendrerait le rapprochement des services d'assainissement collectifs et non collectif, il semble donc nécessaire de définir les leviers permettant de prendre en compte les spécificités du marché de l'ANC et d'accompagner les entreprises de travaux dans leur professionnalisation et leur regroupement.

Pour un service plus complet à l'utilisateur

Jean-François CURCI soulève la question de l'équité entre les usagers du collectif et du non collectif.

L'une des motivations du Syndicat de Bellecombe pour mutualiser des services assainissement collectif et non collectif est la possibilité de rendre aux usagers de l'ANC un service aussi complet que pour les usagers du collectif, incluant la réalisation des travaux et l'entretien des installations. A ce jour, cette démarche est basée sur le volontariat et l'utilisateur choisit entre :

- des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée, pour lesquels le particulier paye directement l'entreprise et touche les subventions de l'Agence de l'Eau
- des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique, pour lesquels le particulier signe une convention avec le Syndicat, qui aura également en charge l'entretien de l'installation. En cas de dysfonctionnement, le particulier peut alors contacter le syndicat directement. Pour cela, il paye une redevance (remboursement, contrôle et entretien) équivalente à celle de l'assainissement collectif.

Selon Jean-François CICLET, un service complet n'est pas perçu comme trop cher par l'utilisateur, contrairement aux redevances d'un service qui ne réalise que les prestations de contrôle. Néanmoins, il souligne les limites

d'un système basé sur le volontariat et souhaiterait pour cela aller plus loin dans la démarche de mutualisation en créant un service unifié de l'assainissement.

La question de l'intervention en domaine privé est souvent évoquée comme étant le principal frein à la mutualisation des services.

L'expérience du Syndicat de Bellecombe montre que ce problème n'en est pas vraiment un dès lors que l'intervention se fait sur la base du volontariat du particulier.

Alain CHOSSON souligne que le cadre législatif actuel permet déjà une certaine marge de manœuvre sans que la création du SUA soit indispensable à l'intervention en domaine privé. Le parallèle est également fait avec l'alimentation en eau potable : les services publics ne pouvant intervenir que sur les réseaux situés en domaine public, les taux de fuite en domaine privé sont importants. L'intervention en domaine privé est donc un gage de performance du service.

Jean-François CICLET rebondit en faisant remarquer l'intérêt que pourrait trouver les usager à une service plus complet : proposer à l'usager un service et un conseil relatif à la gestion de l'eau à la parcelle : assainissement et eau potable, et pourquoi pas également eaux pluviales et ressources alternatives ; peut-être une réponse pour mieux satisfaire l'usager et le technicien qui intervient auprès des usagers et d'optimiser les services.

Néanmoins, Philippe BOST insiste sur l'importance de la liberté de choix de l'usager concernant les modalités de réalisation des travaux sur sa parcelle, gage de la liberté de choix de l'entreprise, et ce afin de ne pas rencontrer de situation aberrante où un artisan ne pourrait pas réaliser les travaux chez ses proches.

La mutualisation des moyens pour l'assainissement collectif et non collectif s'avère donc être une solution pertinente pour optimiser l'assainissement sur un territoire, optimiser les services et donc les coûts et permettre de rendre un service plus complet et par conséquent mieux reconnu à l'usager. Au-delà de la création d'un service unifié, de nombreux leviers d'action sont déjà possibles et doivent être étudiés par les collectivités. Et pour celles qui souhaiteraient aller plus loin et créer un tel service, la mise en place de "gardes fous" doit être étudiée afin de préserver certaines spécificités de l'ANC, à savoir l'existence d'un marché de proximité et le libre choix de l'usager. La création du service unifié doit passer par une phase d'expérimentation par des collectivités déjà bien avancée sur la thématique. Par ailleurs, cette question ouvre la perspective de la création de services de l'eau ayant la compétence assainissement mais également eau potable et eaux pluviales.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette journée

Les supports d'intervention sont disponibles en téléchargement sur le site du GRAIE – [lien](#)

Pour tout complément d'information : asso@graie.org – <http://www.graie.org>